

DEPARTEMENT HERAULT

Mairie de LACOSTE



AR\_2023\_19

### Arrêté autorisant ouverture débit boissons temporaire

Le Maire de la commune de **LACOSTE**,

*Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2023.06.DS.0311 portant règlement général des débits de boissons dans le département de l'Hérault,*

*Vu la demande présentée par MME RIVA Cécile, demeurant à Lacoste, secrétaire du comité des fêtes, à l'effet d'obtenir l'autorisation de tenue d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de la brasucade de Lacoste,*

#### ARRETE

##### Article 1er

Autorise à titre exceptionnel Madame **DEMSKI Johanne**, Présidente du comité des fêtes de Lacoste, à ouvrir un débit de boissons temporaire, et à y vendre des boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion de la brasucade annuelle qui aura lieu **Place du jeu de ballon à Lacoste (34)**,

Le **5 août 2023** de **17h00** au **6 août 2023** à **2h00** du matin maximum (sur dérogation exceptionnelle du maire).

##### Article 2

Cette autorisation n'est délivrée que la vente des boissons des groupes 1 et 3.

##### Article 3

- M. le Maire de *Lacoste* est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- M. le Commandant de la Brigade de Clermont L'Hérault
- Mme la Présidente du comité des fêtes à Lacoste

Fait à Lacoste, le 17 juillet 2023

Le Maire,

Marc CARAYON



RF Lodève
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/07/2023 034-213401243-20230717-AR_2023_19-AR